

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

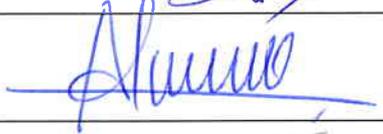
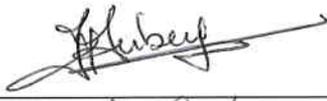
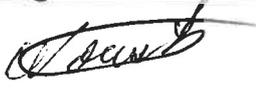
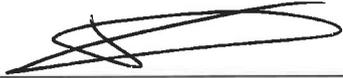
Séance de Conseil Municipal

25 Mars 2025

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

Liste des conseillers municipaux présents

Conseil Municipal		Signature
FERRIERE	Gérard	
SURRE	Alexandra	
MICHARD	Frédéric	
ANDRE	Pierre	
AUBERGER	Josiane	
BATISSE	David	
CHANDAT	Nicolas	Absent
MARTIN	Brigitte	
MEYRONNEINC	Angélique	Excusée
MINAUD	Catherine	
NOWAK	Dominique	
POMMEREUL	Sébastien	
SIMONIN	Matthieu	Excusé
TOURNU	Marie-Béatrice	Excusée

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr FERRIERE Gérard, Maire.

Date de la convocation : 18.03.2025

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mme SURRE Alexandra - Mr MICHARD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MARTIN Brigitte - Mme MINAUD Catherine - Mr NOWAK Dominique - Mr POMMEREUL Sébastien.

Procurations : Mme MEYRONNEINC Angélique à Mme SURRE Alexandra - Mr SIMONIN Matthieu à Mme MINAUD Catherine - Mme TOURNU Marie-Béatrice à Mr MICHARD Frédéric.

Absents excusés : Mme MEYRONNEINC Angélique - Mr SIMONIN Matthieu - Mme TOURNU Marie-Béatrice.

Absent : Mr CHANDAT Nicolas

Mme SURRE Alexandra a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SURRE Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 10 Février 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du maire
2. Convention UDAAR 2025
3. Redevance entretien des espaces verts
4. Ouverture centre récréatif
5. Subvention installation commerce
6. Convention participation financière SRPIC
7. Convention de services avec RJFM
8. Réhabilitation école primaire : demande de subvention CAF
9. Annulation et remplacement de la délibération n°97/2024 « Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 » pour complétude
10. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
11. Budget Principal
 - 11.1 Compte Administratif 2024
 - 11.2 Compte de gestion 2024
 - 11.3 Affectation du résultat

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

12. Budget Assainissement
 - 12.1 Compte Administratif 2024
 - 12.2 Compte de gestion 2024
 - 12.3 Affectation du résultat
13. Budget Usine Relais
 - 13.1 Compte Administratif 2024
 - 13.2 Compte de gestion 2024
 - 13.3 Affectation du résultat
14. Budget Lotissement
 - 14.1 Compte Administratif 2024
 - 14.2 Compte de gestion 2024
 - 14.3 Affectation du résultat
15. Informations
16. Questions diverses

PROCES-VERBAL

1. Décisions du maire

Commentaires :

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

➤ Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal

Attribution de la concession n°15 – Columbarium n°2 – Case 7.2 double haut – Col 2-07, d'une durée 25 ans à Mr BAILLY Daniel dans le but de fonder la sépulture de ses parents.

Le conseil municipal prend acte.

2. Convention UDAAR 2025

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme l'an passé, la communauté de communes CMNC demande de signer la convention annuelle de financement liée à l'activité cinéma en partenariat avec l'UDAAR et les communes de Cosne, Commentry, Montmarault et Nérès les Bains.

La communauté de communes s'engage à prendre en charge les cotisations demandées aux communes.

La cotisation annuelle s'établit sur la base suivante :

- 300 € de participation annuelle + 0.20 € par habitants + 150 € pour une projection par mois, soit pour Villefranche d'allier 729 € pour une projection par mois.

Les communes concernées s'engagent à assurer la logistique nécessaire aux projections selon les prescriptions de l'UDAAR.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

3. Redevance entretien des espaces verts

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entretien des espaces verts des ensembles immobilier d'Allier Habitat du quartier du Champ de la Clef et de la résidence St Jacques est assuré par les services techniques municipaux.

Il convient de fixer le montant de la redevance au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance au même tarif que l'an passé, soit 1 200 €.

Mr le Maire procède au vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Ouverture centre récréatif

Commentaires :

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu 3092 entrées pour un montant de 3266.80 € en 2024.

En vue de procéder aux recrutements, il convient de fixer les dates d'ouverture de la piscine.

Monsieur le maire propose d'ouvrir du samedi 28 juin 2025 au samedi 30 août 2025.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Subvention installation commerce

Commentaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gérante du nouveau commerce « LM Tatouer » a adressé une demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions prises précédemment pour d'autres activités, il propose d'attribuer une subvention correspondant à 3 mois de loyer, soit 371.97 €.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Convention participation financière SRPIC

Commentaires :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de la Région de Montmarault nous a fait parvenir une participation financière pour un élève domicilié à Villefranche en classe ULIS à Montmarault.

Monsieur le Maire informe que l'inscription des enfants en classe Ulis n'est pas soumis à l'approbation des maires des communes d'accueil ni à celle des maires des communes de résidence, elle est décidée par l'inspection académique.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune pour raison de santé de l'enfant.

La participation pour cet élève pour l'année 2024 de septembre à décembre s'élève à 549.25 €. A noter que seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Convention de services avec RJFM

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que RJFM, radio locale basée à Montluçon propose une convention de service afin que la commune et toutes les associations puissent faire la promotion de leurs activités et manifestations. Les informations seront diffusées à l'antenne en semaine 4 fois par jour et 5 fois le samedi. Elles seront également publiées sur leur site internet, application mobile avec possibilité aussi d'interviews ou de reportage.

Le coût de cette prestation s'élève à 0.30 €/habitant soit 391 € annuelle.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 13

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Réhabilitation école primaire : demande de subvention CAF

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR de l'école des Marronniers et son restaurant scolaire, la CAF de l'Allier peut accompagner le projet du fait que le restaurant scolaire est utilisé par l'accueil de loisirs.

L'avant-projet définitif du cabinet Mètre Carré s'élève à 1 859 746 € HT.

Il est établi que la partie restaurant scolaire représente 40.06 % du budget total.

La CAF estime le temps d'utilisation par l'accueil de loisirs de la partie restauration à hauteur de 45 %.

En proratisant les subventions demandées sur la partie restauration (40.06 %) puis 45% d'utilisation, il reste à charge pour la commune 67 047.62 €.

La CAF peut accompagner à hauteur de 50%, soit un maximum de 33 523.81 €.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 13

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Annulation et remplacement de la délibération n°97/2024 « Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 » pour complétude

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que certains éléments transmis par l'agence de l'eau étant erronés, notre délibération nécessite une modification et un complément :

Monsieur le Maire propose de reprendre la délibération en :

- Supprimant le paragraphe « Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit être assujéti à la TVA au taux de 10% »
- FIXANT à 0.28 € x 0.3, soit 0.084 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

10. Admission en non-valeur de créances irrécouvrablesCommentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Service de Gestion Comptable demande de passer en admission en non-valeur une liste de produits irrécouvrables pour un montant de 672.76 €

Ce sont des titres émis entre 2017 à 2020 dont les tiers sont décédés.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le SCG précise qu'un refus de vote en non-valeur entraîne une insincérité budgétaire car il ne permet pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

11. Budget Principal**11.1 Compte Administratif 2024**Commentaires :

Présentation du compte administratif duquel il résulte les totaux suivants :

– Fonctionnement :

- Dépenses réalisées : 1 293 271,64 €
- Recettes réalisées : 2 196 143,41 €

Soit un résultat excédentaire de 902 871,77 €

– Investissement :

- Dépenses réalisées : 321 804,00 €
- Dépenses restant à réaliser : 372 438,65 €
- Recettes réalisées : 244 372,90 €
- Recettes restant à réalisées : 674 469,40 €

Soit un résultat déficitaire de 77 431,10 €

Donc un résultat global de 825 440,67 €

Monsieur le maire sort, Mr Pierre ANDRE procède au vote :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

11.2 Compte de gestion 2024Commentaires :

Approbation du compte de gestion 2024 dressé par Mme Sophie LAMOTTE, Trésorier, identique au compte administratif.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

11.3 Affectation du résultat

Commentaires :

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat suivante :

- Constat d'un excédent de fonctionnement de : 257 343.80 €
- Constat d'un excédent de fonctionnement cumulé de : 902 871.77 €
- Constat d'un déficit d'investissement de : 77 431.10 €
- Constat d'un excédent des restes à réaliser de : 302 030.75 €

Report de l'excédent de fonctionnement de 902 871.77 € en section de fonctionnement.

Report du déficit de 77 431.10 € en section d'investissement.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

12. Budget Assainissement

12.1 Compte Administratif 2024

Commentaires :

Présentation du compte administratif duquel il résulte les totaux suivants :

- Fonctionnement :
 - Dépenses réalisées : 108 762.93 €
 - Recettes réalisées : 196 988.02 €

Soit un résultat excédentaire de 88 225, 09 €

- Investissement :
 - Dépenses réalisées : 17 396.79 €
 - Dépenses restant à réaliser : 92 520,00 €
 - Recettes réalisées : 140 805.75 €
 - Recettes restant à réalisées : 39 246,00 €

Soit un résultat excédentaire de 123 408.96 €

Donc un résultat global de 211 634, 05 €

Monsieur le maire sort, Mr Pierre ANDRE procède au vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12.2 Compte de gestion 2024

Commentaires :

Approbation du compte de gestion 2024 dressé par Mme Sophie LAMOTTE, Trésorier, identique au compte administratif.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12.3 Affectation du résultat

Commentaires :

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat suivante :

- Constat d'un déficit de fonctionnement de : 27 398.33 €
- Constat d'un excédent de fonctionnement cumulé de : 88 225.09 €
- Constat d'un excédent d'investissement de : 123 408.96 €

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

- Constat d'un déficit des restes à réaliser de : 53 274.00 €
Report de l'excédent de fonctionnement de 88 225.09 €.
Report de l'excédent d'investissement de 123 408.96 €
Monsieur le maire procède au vote :
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
-

13. Budget Usine Relais**13.1 Compte Administratif 2024**Commentaires :

Présentation du compte administratif duquel il résulte les totaux suivants :

- Fonctionnement :
- Dépenses réalisées : 60 044.68 €
 - Recettes réalisées : 0 €
- Soit un résultat déficitaire de 60 044.68 €

- Investissement :
- Dépenses réalisées : 409.99 €
 - Recettes réalisées : 0 €
- Soit un résultat déficitaire de 409.99 €

Donc un résultat global de -60 454, 67 €

Monsieur le maire sort, Mr Pierre ANDRE procède au vote :
POUR : 10 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

13.2 Compte de gestion 2024Commentaires :

Approbation du compte de gestion 2024 dressé par Mme Sophie LAMOTTE, Trésorier, identique au compte administratif.

Monsieur le maire procède au vote :
POUR : 11 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

13.3 Affectation du résultatCommentaires :

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat suivante :

- Constat d'un déficit de fonctionnement de : 14 569.84 €
 - Constat d'un déficit de fonctionnement cumulé de : 60 044.68 €
 - Constat d'un déficit d'investissement de : 409.99 €
- Report du déficit de fonctionnement de 60 044.68 €
Report du déficit d'investissement de 409.99 €

Monsieur le maire procède au vote :
POUR : 11 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

14. Budget Lot. Pre de la Chapelle II

14.1 Compte Administratif 2024

Commentaires :

Présentation du compte administratif duquel il résulte les totaux suivants :

– Fonctionnement :

- Dépenses réalisées : 46 908.63 €
- Recettes réalisées : 2 784.00€

Soit un résultat déficitaire de 44 124, 63 €

– Investissement :

- Dépenses réalisées : 72 408.90 €
- Recettes réalisées : 0 €

Soit un résultat déficitaire de 72 408.90 €

Donc un résultat global de - 116 533, 53 €

Monsieur le maire sort, Mr Pierre ANDRE procède au vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14.2 Compte de gestion 2024

Commentaires :

Approbation du compte de gestion 2024 dressé par Mme Sophie LAMOTTE, Trésorier, identique au compte administratif.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14.3 Affectation du résultat

Commentaires :

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat suivante :

- Constat d'un déficit de fonctionnement de : 0.17 €
- Constat d'un déficit de fonctionnement cumulé de : 44 124, 63 €
- Constat d'un déficit d'investissement de : 72 408.90 €

Report du déficit de fonctionnement de 44 124, 63 €

Report du déficit d'investissement de 72 408.90 €

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15. Informations

- ✓ Carole Gabillat a demandé une prolongation de sa mise en disponibilité pour une durée d'un an à compter du 02.03.25.
- ✓ La demande de subvention au titre de la solidarité pour l'acquisition des chaises au centre espace obtenu un accord définitif.

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

- ✓ Le centre social demande s'il est possible de mettre en place une convention pour l'entretien des espaces verts : tonte et entretien des haies et arbustes.
 - Ce point sera en vu en commission des travaux pour déterminer le prix et le nombre de passages.

16. Questions diverses

- Mr André demande si une commission urbanisme pourrait être créée.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

DECISIONS DU MAIRE

DCM n°01/2025 : Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal
--

Déposée en Préfecture le 27.03.25

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire notamment pour prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°20220413-005-7 en date du 13/04/2022 relative aux tarifs des concessions de terrains et columbariums,

Vu la demande présentée par Mr BAILLY Daniel, domicilié 14 Rue de l'Hôtel de ville – 03600 Commentry,

DECIDE

Article 1 – Il est accordé au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture de ses parents une concession dans le cimetière communal à compter du 13/01/2025.

Columbarium n°2 - Concession n°15 – n° de case 7.2 double haut Col 2-07

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de vingt-cinq ans moyennant la somme de 845.00 €.

Article 3 : Le produit perçu sera réparti de la façon suivante : 2/3 pour le budget principal et 1/3 pour le budget CCAS

Article 4 : Le conseil municipal prend acte de cette décision

Article 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de la légalité.

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

DELIBERATIONS

Délibération n°18/2025 : Convention UDAAR 2025**Déposée en Préfecture le 27.03.25**

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes CMNC renouvelle sa convention annuelle de financement pour les activités cinéma.

Par cette convention, l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR 03) s'engage à gérer les activités de cinéma avec l'aide logistique des communes de Commentry, Cosne d'Allier, Montmarault, Nérès-les-Bains et Villefranche d'Allier.

La cotisation annuelle à ce service est prise en charge par la communauté de communes CMNC, soit 729 € pour notre commune pour une projection par mois.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE les termes de la convention 2025
- ✓ AUTORISE le maire à signer cette convention
- ✓ S'ENGAGE à assurer la logistique nécessaire aux projections mensuelles

Délibération n°19/2025 : Redevance entretien des espaces verts 2024**Déposée en Préfecture le 27.03.25**

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entretien des espaces verts des ensembles immobilier d'Allier Habitat du quartier du Champ de la Clef et de la résidence St Jacques est assuré par les services techniques municipaux.

Il convient de fixer le montant de la redevance au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ FIXE le montant de la redevance pour l'année 2024 à 1 200 €, somme à facturer à Allier Habitat.

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

Délibération n°20/2025 : Ouverture centre aqua récréatif – saison 2025

Déposée en Préfecture le 27.03.25

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter les dates d'ouverture et de fermeture du centre aqua récréatif pour la saison 2025.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,

- ✓ FIXE la date d'ouverture au samedi 28 juin 2025 et la fermeture au samedi 30 août 2025
-

Délibération n°21/2025 : Demande de subvention – installation commerce

Déposée en Préfecture le 27.03.25

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de la gérante du commerce « LM Tatouer » récemment ouvert sur la commune.

Conformément aux dispositions prises précédemment pour d'autres activités,

Considérant qu'il est important de favoriser le développement des commerces de proximité pour la commune,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 371.97 €, soit 3 mois de loyers, au commerce « LM Tatouer ».
-

Délibération n°22/2025 : Convention de participation financière aux frais de scolarité auprès du SRPIC de la Région de Montmarault

Déposée en Préfecture le 27.03.25

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant l'inscription d'un enfant domicilié à Villefranche d'Allier dans une classe d'unités localisés pour l'inclusion scolaire (ULIS) à l'école de Montmarault,

Considérant que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune en raison de son état de santé,

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

Considérant la délibération du SRPICM en date du 30 janvier 2025 relative à la charge financière que représente un élève scolarisé sur ladite commune à partir de 2024,

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la convention de participation financière des communes de résidence des élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) aux frais de scolarité dans la commune d'accueil auprès du SRPIC de la Région de Montmarault, pour l'enfant Nolhan BERSOT pour la durée de sa scolarité
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe

Délibération n°23/2025 : Convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émission radiophoniques 2025

Déposée en Préfecture le 27.03.25

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que RJFM, radio locale du bassin Montluçonnais propose de conclure une convention de services pour la promotion sur leurs réseaux et la diffusion à l'antenne des activités et manifestations communales et associatives.

Le coût de cette prestation s'élève à 0.30 € / habitant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques de l'Association Radio Jeunes Fréquence Montluçon
 - ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe
-

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

**Délibération n°24/2025 : Réhabilitation, rénovation énergétique et
accessibilité PMR école des Marronniers et son restaurant scolaire –
Demande de subvention auprès de la CAF**

Déposée en Préfecture le 27.03.25

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avant-projet définitif établi par le cabinet d'architecte Mètre Carré, le projet de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR de l'école des Marronniers et son restaurant scolaire s'élève à 1 859 746 € HT, dont 745 000 € HT pour la partie restauration. Le temps d'utilisation de la partie restauration par le centre de loisirs « Crock loisirs » étant estimé à 45%, la CAF de l'allier peut accompagner le projet à hauteur de 50 % du reste à charge de la partie restauration.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ SOLLICITE une subvention auprès de la CAF de l'Allier d'un montant de 33 523.81 €
- ✓ AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

**Délibération n°25/2025 : Annule et remplace la délibération n°97/2024
« Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour
l'année 2025 » pour complétude**

Déposée en Préfecture le 27.03.25

Votants : 13

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

Le conseil municipal de Villefranche d'Allier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.28€ HT/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

- De FIXER à $0,28 \text{ €/m}^3 \times 0,3$, soit $0,084 \text{ €/m}^3$ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
-

Délibération n°26/2025 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Assainissement

Déposée en Préfecture le 27.03.25

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste de propositions d'admission en non-valeur. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur :
 - o La liste n° 7338640315 du 14/03/2025 pour un montant de 672.76 €
 - AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6541
-

Délibération n°27/2025 : Vote du compte administratif 2024 – Budget principal

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 044 707,78
	Réalisé :	321 804,00
	Reste à réaliser :	372 438,65

Recettes	Prévu :	2 044 707,78
	Réalisé :	244 372,90
	Reste à réaliser :	674 469,40

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 053 711,46
	Réalisé :	1 293 271,64

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 053 711,46
	Réalisé :	2 196 143,41
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-77 431,10
Fonctionnement :	902 871,77
Résultat global :	825 440,67

Délibération n°28/2025 : Vote du compte de gestion 2024 - budget principal

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 13

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024
du budget principal**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Sophie LAMOTTE, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°29/2025 : Affectation du résultat 2024 - budget principal

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 13

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 20 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	257 343,80
- un excédent reporté de :	645 527,97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	902 871,77
- un déficit d'investissement de :	77 431,10
- un excédent des restes à réaliser de :	302 030,75
Soit un excédent de financement de :	224 599,65

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	902 871,77
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	902 871,77
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	77 431,10

~~NOTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 25/03/2025~~

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

**Délibération n°30/2025 : Vote du compte administratif 2024 –
Budget assainissement**

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	181 553,00
	Réalisé :	17 396,79
	Reste à réaliser :	92 520,00
Recettes	Prévu :	181 553,00
	Réalisé :	140 805,75
	Reste à réaliser :	39 246,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	191 658,42
	Réalisé :	108 762,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	191 658,42
	Réalisé :	196 988,02
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	123 408,96
Fonctionnement :	88 225,09
Résultat global :	211 634,05

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

**Délibération n°31/2025 : Vote du compte de gestion 2024 –
Budget assainissement**

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024
du Budget Assainissement**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Sophie LAMOTTE, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 du budget assainissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Délibération n°32/2025 : Affectation du résultat 2024 –
Budget assainissement**

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 25 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	27 398,33
- un excédent reporté de :	115 623,42
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	88 225,09
- un excédent d'investissement de :	123 408,96
- un déficit des restes à réaliser de :	53 274,00
Soit un excédent de financement de :	70 134,96

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	88 225,09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	88 225,09
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	123 408,96

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

**Délibération n°33/2025 : Vote du compte administratif 2024 –
Budget Usine Relais**

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 0

Le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	181 553,00
	Réalisé :	17 396,79
	Reste à réaliser :	92 520,00
Recettes	Prévu :	181 553,00
	Réalisé :	140 805,75
	Reste à réaliser :	39 246,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	191 658,42
	Réalisé :	108 762,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	191 658,42
	Réalisé :	196 988,02
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	123 408,96
Fonctionnement :	88 225,09

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

**Délibération n°34/2025 : Vote du compte de gestion 2024 –
Budget Usine relais**

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 13

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 0

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024
du budget Usine Relais**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Sophie LAMOTTE, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 du budget usine relais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°35/2025 : Affectation du résultat 2024 – budget Usine Relais

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 13

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 0

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 20 Mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	14 569,84
- un déficit reporté de :	45 474,84
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	60 044,68
- un déficit d'investissement de :	409,99
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	409,99

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DÉFICIT	60 044,68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	60 044,68
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	409,99

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

**Délibération n°36/2025 : Vote du compte administratif 2024 –
Budget Lot. Pre de la Chapelle II**

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Investissement

Dépenses	Prévu :	73 124,90
	Réalisé :	72 408,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	73 124,90
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	120 759,36
	Réalisé :	46 908,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	120 759,36
	Réalisé :	2 784,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-72 408,90
Fonctionnement :	-44 124,63
Résultat global :	-116 533,53

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

**Délibération n°37/2025 : Vote du compte de gestion 2024 –
Budget Lot. Pre de la Chapelle II**

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024
du budget Lot. Pre de la Chapelle II**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Sophie LAMOTTE, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 du budget lot. pre de la chapelle ii, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Délibération n°38/2025 : Affectation du résultat 2024 –
Budget Lot. Pre de la Chapelle II**

Déposée en Préfecture le 28.03.25

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 20 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,17
- un déficit reporté de :	44 124,46
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	44 124,63
- un déficit d'investissement de :	72 408,90
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	72 408,90

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DÉFICIT	44 124,63
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	44 124,63
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	72 408,90

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DU 25/03/2025

01/2025	DCM- Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal	
---------	--	--

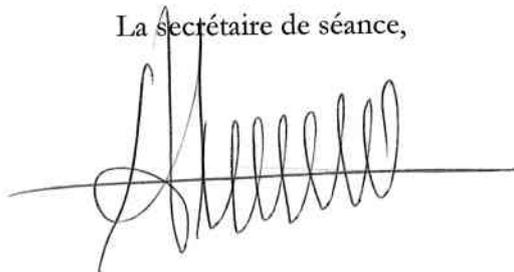
LISTE DES DELIBERATIONS DU 25/03/2025

18/2025	Convention UDAAR 2025	Approuvée
19/2025	Redevance entretien des espaces verts 2024	Approuvée
20/2025	Ouverture centre aqua récréatif – saison 2025	Approuvée
21/2025	Demande de subvention – installation commerce	Approuvée
22/2025	Convention de participation financière aux frais de scolarité auprès du SRPIC de la Région de Montmarault	Approuvée
23/2025	Convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émission radiophoniques 2025	Approuvée
24/2025	Réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR école des Marronniers et son restaurant scolaire - Demande de subvention auprès de la CAF	Approuvée
25/2025	Annule et remplace la délibération n°97/2024 « Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 » pour complétude	Approuvée
26/2025	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Assainissement	Approuvée
27/2025	Budget Principal : compte administratif 2024	Approuvée
28/2025	Budget Principal : compte de gestion 2024	Approuvée
29/2025	Budget Principal : affectation du résultat 2024	Approuvée
30/2025	Budget Assainissement : compte administratif 2024	Approuvée
31/2025	Budget Assainissement : compte de gestion 2024	Approuvée
32/2025	Budget Assainissement : affectation du résultat 2024	Approuvée
33/2025	Budget Usine relais : compte administratif 2024	Approuvée
34/2025	Budget Usine relais : compte de gestion 2024	Approuvée
35/2025	Budget Usine relais : affectation du résultat 2024	Approuvée
36/2025	Budget Lot. Prè de la Chapelle II : compte administratif 2024	Approuvée
27/2025	Budget Lot. Prè de la Chapelle II : compte de gestion 2024	Approuvée
38/2025	Budget Lot. Prè de la Chapelle II : affectation du résultat 2024	Approuvée

Séance de Conseil Municipal du 25 Mars 2025

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mme SURRE Alexandra - Mr MICHARD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MARTIN Brigitte - Mme MINAUD Catherine - Mr NOWAK Dominique - Mr POMMEREUL Sébastien.

La secrétaire de séance,



A. SURRE

Le Maire,



The seal is circular with the text "MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALLIER" around the top and "03 (ALLIER)" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a sunburst above.

G. FERRIERE